

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025-03 – 05-03****SÉANCE DU 14 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 10 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 15

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT
Christianne CAMBEFORT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Pierre ROSSIGNOL

La séance est ouverte à 18H00.

Délibération n°2025-03 – 05-03 / Convention avec Hérault Énergies relative aux modalités de participation financière de la commune aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26 précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts d'Hérault Énergies et notamment l'article 3-4-1, Hérault Énergies peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur ;

Vu la délibération n°2024-11 du 22 mars 2024 transférant la compétence investissement éclairage public à Hérault Énergies ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;

Considérant que la programmation des travaux prévoit la modernisation de l'éclairage public en cœur de ville et dans la traversée de Saint-Pargoire par le changement d'environ 200 points lumineux ;

Considérant que pour ces travaux, Hérault Énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention ;

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 152 232,72 € HT dont :

- 132 615,45 € à la charge d'Hérault Énergies (dont 79 334 € de TCFE et 22 834 € de subvention fonds vert)
- 19 617,27 € à la charge de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par Hérault Énergies,
- **FIXE** la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à 19 617,27 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - la convention avec Hérault Énergies,
 - les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault énergies dans la limite de 20% supplémentaires prévisionnel délibéré à ce jour,
 - tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire
Jean-Luc DARMANIN

